

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

Le règlement numéro 2022-10 a été adopté le 9 janvier 2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité de Kamouraska.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

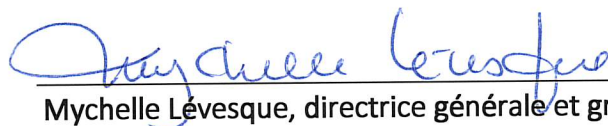
1. OBJET DU PROJET

Suite de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023, le conseil a adopté le règlement 2022-10 afin d'encadrer les résidences de tourisme et d'empêcher la conversion d'une résidence principale ou secondaire en un usage commercial dans les zones mixtes conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

2. **Avis public est en outre donné** que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, au Centre Communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8H30 à 15H30 et ce, du lundi au jeudi. Toute personne intéressée pourra s'adresser au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité où le règlement sera disponible.

Adoption du règlement le 9 janvier 2023.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 11^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.

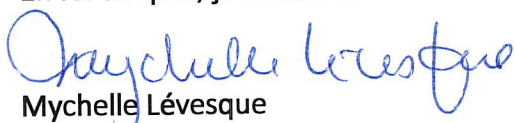


Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à un des endroits désignés par le conseil le 11 janvier 2023 entre 8H30 et 12H30 et sur le site Internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 janvier 2023.



Mychelle Lévesque